

**Décision n° P 2018- 38**  
**du président du directoire en date du 04 JUIN 2018**  
**désignant un membre du directoire pour exercer sa suppléance en cas**  
**d'absence ou d'empêchement**

**Le président du directoire de la Société du Grand Paris**

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 19,

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de la Société du Grand Paris – M. Thierry DALLARD,

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination d'un membre du directoire de la Société du Grand Paris – M. Bernard CATHELAIN,

Vu le décret du 20 avril 2017 portant nomination d'un membre du directoire de la Société du Grand Paris – M. Frédéric BRÉDILLOT,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Bernard CATHELAIN, membre du directoire, est désigné pour exercer la suppléance du président du directoire de la Société du Grand Paris en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du président du directoire et de M. Bernard CATHELAIN, M. Frédéric BRÉDILLOT, membre du directoire, est désigné pour exercer cette suppléance.

**Article 2**

La présente décision sera communiquée au président du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris et au commissaire du Gouvernement auprès de la Société du Grand Paris et publiée dans les conditions prévues par l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint-Denis, le **04 JUIN 2018**



Thierry DALLARD